

L'INFORMEL

JOURNAL OFFICIEL DE LA CMEQ VOLUME XXXIX, N° 5, MAI 2016



POSTE-PUBLICATIONS, N° 40062839

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR - LA CMEQ REDOUBLE D'EFFORTS

Récemment, la CMEQ a fait parvenir une mise en garde à plus de 12 000 entrepreneurs œuvrant dans le domaine des systèmes de ventilation ou réfrigération aux fins de climatisation. À la mi-mai, une mise en garde concernant l'installation de la mise à la terre des piscines sera acheminée aux pisciniers du Québec. Au début du mois d'août, une autre démarche de sensibilisation contre le travail au noir aura lieu ciblant cette fois les institutions d'enseignement offrant le programme de DEP en électricité.

MISE EN GARDE AUX PISCINIERS

La mise en garde aux installateurs de piscine rappelle que l'installation et le raccordement de la mise à la terre de la structure et des composantes métalliques d'une piscine par une personne non qualifiée, par exemple la personne qui coule le béton, sont interdits et sont réservés exclusivement aux maîtres électriciens.

Les pisciniers seront également avisés que le raccordement électrique relié à l'installation de chauffe-eau, de thermopompes, de baignoires à hydromassage, de cuves de relaxation ou de cuves à remous ainsi que de tout autre appareillage électrique (prises de courant, haut-parleurs, luminaires, etc.) est également réservé exclusivement aux maîtres électriciens.

Parallèlement à cet envoi, un communiqué de presse sera produit et acheminé aux médias du Québec afin que le consommateur soit informé de ces éléments de sécurité électrique. Ainsi, il pourra exiger de la part de son installateur de piscine de faire appel à la bonne personne, le maître électricien, et ce, au bon moment, soit avant que le béton soit coulé.

MISE EN GARDE AU MILIEU SCOLAIRE

L'opération de sensibilisation rejoindra tous les niveaux du réseau de l'éducation, soit le ministère de l'Éducation, les com-

missions scolaires, les centres de formation professionnels et leur équipe école et en bout de piste les étudiants.

Au retour des vacances début août une lettre sera acheminée au ministère ainsi qu'aux commissions scolaires rappelant leur obligation de s'assurer que les professeurs et les étudiants soient sensibilisés à la nécessité de respecter la *Loi sur les maîtres électriciens* et la *Loi du bâtiment* qui disent que seul le maître électricien peut exécuter ou faire exécuter des travaux d'électricité chez lui ou chez autrui.

À l'intention des étudiants, un carton de mise en garde a été produit. Le visuel humoristique et accrocheur s'adresse directement à l'étudiant et l'informe de l'interdiction sur un ton engageant. Les établissements offrant le DEP en électricité recevront plusieurs centaines d'exemplaires de la mise en garde afin qu'elle soit distribuée aux étudiants au moment de la rentrée scolaire.

La CMEQ profitera de sa présence aux **Olympiades québécoises des métiers et des technologies**, qui se tiendront à Québec du 4 au 7 mai pour amorcer cette campagne ciblant les établissements scolaires avec une présence marquée.

Ces mises en garde répondent à des dénonciations faites par les membres à l'occasion de l'assemblée générale annuelle 2015. Pour la Corporation, ces mises en garde constituent des moyens concrets et efficaces de voir à la sécurité électrique du grand public et d'œuvrer à la sauvegarde du champ de compétence exclusif des maîtres électriciens du Québec.

En 2013, la CMEQ faisait des représentations similaires auprès de l'Institut de technologie agroalimentaire afin qu'il modifie son programme d'enseignement en fonction de la Loi sur les maîtres électriciens. En 2014, une mise en garde parvenait aux installateurs d'enseignes via l'Association québécoise de l'industrie de l'enseigne.

PRINCIPAUX TITRES

NOUVELLE CARTE DE TAUX HORAIRES RECOMMANDÉS AU 1 ^{er} MAI 2016	» 3
RECEVEZ-VOUS TOUJOURS LA QUESTION DU JOUR?	» 3
LE NOM DE L'ENTREPRISE DANS L'IDENTIFICATION DES VÉHICULES ET DES DOCUMENTS	» 4
LE BIM : INÉVITABLE!	» 5
LE GUIDE TECHNIQUE DE LA CMEQ : LA RÉFÉRENCE TECHNIQUE EN ÉLECTRICITÉ!	» 6
ACCIDENT MORTEL... ENCORE ET ENCORE!	» 7
CESSATION D'ACTIVITÉS D'ENTREPRENEUR : LES CONSÉQUENCES PEUVENT ÊTRE SÉRIEUSES!	» 7
FORMATION CONTINUE	» 8

LE SUIVI DE VOTRE DEMANDE DE TRAVAUX

Toute l'information. En tout temps.
Au bout des doigts!

← Précédent

RACCORDEMENT

Numéro de confirmation 999 999 99 [Imprimer](#) [Envoyer](#)

En cours

1. Reçue 2. En analyse 3. En réalisation

Lieu : 1000 rue Watts Montréal QC CA H1H 1H1

Réception	Mise à jour	Fin prévue	N° de formulaire
24 février 2016	24 février 2016	10 mai 2016	159357

Description des travaux

Raccordement d'une installation à courant monophasé de 200 A ou moins ayant moins de cinq compteurs à une ligne aérienne qui doit être prolongée

Activités

- ▶ En cours (1)
- ▶ À venir (2)

Vous avez des questions ?

Jean Watt
514 555-5555
watt.jean@hydro.qc.ca

Vous voulez savoir où en sont vos travaux ? Rien de plus facile grâce au nouvel outil en ligne **Suivre une demande de travaux**, auquel vous pouvez même accéder au moyen de votre téléphone intelligent.

Date de fin prévue, activités en cours, terminées ou à venir, coordonnées du responsable de vos demandes... tout est là, à portée de la main !

Rendez-vous sur hydroquebec.com/cmeq et cliquez sur **Suivre une demande en ligne**.

PARLEZ-EN À VOS CLIENTS

Vos clients aussi peuvent suivre l'avancement de la demande à partir de leur **espace client** ou sur **hydroquebec.com** !



NOUVELLE CARTE DE TAUX HORAIRES RECOMMANDÉS AU 1^{er} MAI 2016

Les quatre conventions collectives sectorielles prévoyaient des augmentations salariales au 1^{er} mai 2016.

La carte des taux horaires recommandés par la CMEQ a été calculée en fonction des modifications prévues aux conventions collectives.

Par ailleurs, à la suite d'une résolution du comité exécutif de la CMEQ, la carte des taux horaires recommandés ne tient plus compte des gains maximums admissibles au niveau du coût des avantages sociaux gouvernementaux. Cette modification dans la méthode de calcul prend effet au 1^{er} mai 2016 et entraîne une hausse du coût de la main-d'œuvre pour l'ensemble des secteurs. Ce changement a pour but d'uniformiser le coût de

la main-d'œuvre de la carte de la CMEQ avec celui des associations patronales (ACQ, ACRGTQ et APCHQ).

Si vous avez besoin de plus de renseignements sur les modifications apportées aux clauses des conventions collectives, n'hésitez pas à contacter les associations patronales qui sont mandatées pour vous représenter en matière de relations du travail. Ces associations sont : l'Association de la construction du Québec (ACQ) pour les secteurs institutionnel, commercial et industriel, l'Association des constructeurs de route et grands travaux du Québec (ACRGTO) pour le secteur génie civil et voirie et l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) pour le secteur résidentiel.

En conclusion, au 1^{er} mai 2016 les taux horaires recommandés par la CMEQ seront les suivants :

- ▶ résidentiel léger : 94,18 \$, en hausse de 3,28 \$
- ▶ résidentiel lourd : 98,12 \$, en hausse de 3,78 \$
- ▶ industriel, institutionnel et commercial : 100,12 \$, en hausse de 4,91 \$
- ▶ industriel lourd : 105,38 \$, en hausse de 5,65 \$
- ▶ génie civil et voirie : 99,93 \$, en hausse de 4,92 \$

Vous trouverez la carte des nouveaux taux horaires recommandés au 1^{er} mai 2016, sur le site Internet de la Corporation des maîtres électriciens du Québec, sous la rubrique *Professionnels de l'électricité*.

RECEVEZ-VOUS TOUJOURS LA QUESTION DU JOUR?



Vous êtes abonné à la *Question du jour* (QDJ), mais vous avez cessé de la recevoir? C'est le cas de plusieurs membres et abonnés nous ayant signalé ce problème depuis quelque temps. nous vous proposons ici quelques pistes de solution.

BOÎTE DE RÉCEPTION PLEINE?

Vous êtes-vous assuré que votre boîte de réception n'était pas pleine? Il arrive parfois que nos envois « rebondissent » en arrivant chez vous. Éliminer à l'occasion quelques courriels qui ne vous sont plus utiles (à la fois de votre boîte de réception et du dossier d'éléments supprimés) vous évitera de rater l'information que votre Corporation tente de vous acheminer.

COURRIER INDÉSIRABLE?

Avez-vous vérifié dans votre boîte de courrier indésirable si les messages de la CMEQ ne s'y trouvaient pas? Il est possible qu'un paramètre de sécurité au niveau de votre filtre anti-pourriel ait été renforcé et soit en cause.

Pour éviter que les messages de la CMEQ se retrouvent dans votre courrier indésirable, ajoutez l'adresse suivante à votre liste d'expéditeurs approuvés : diffusion@cmeq.org. Pour ce faire, dans Outlook, par exemple, vous devrez accéder au menu « Action », « Courrier indésirable » et sélectionner la ligne « Options du courrier indésirable ». Puis, dans la fenêtre suivante, vous pourrez choisir l'onglet « Expéditeurs approuvés » et cliquer sur le bouton « Ajouter » pour enfin entrer l'adresse à l'endroit indiqué.

NOUVEAU SERVICE D'ENVOI À LA CMEQ

Si l'ajout du courriel de la CMEQ à votre liste d'expéditeurs approuvés n'a pas amélioré la situation, il se pourrait que votre système bloque les courriels provenant du fournisseur choisi par la CMEQ pour l'envoi massif de courriels. En effet, depuis le mois de décembre dernier, le système utilisé pour envoyer la QDJ et les autres infolettres a changé; nous sommes passés

à **MailChimp**. Aucun abonnement n'a été annulé de notre part durant cette transition. Aussi, de notre côté, tout indique que l'envoi de nos infolettres, incluant la *Question du jour*, fonctionne normalement.

Il vous faudra peut-être alors intervenir de manière plus profonde afin de résoudre le problème. Vous devrez demander à votre technicien en informatique d'ajouter l'adresse IP de MailChimp à la liste d'expéditeurs approuvés de votre entreprise. À ce sujet, vous pourrez le référer au <http://mailchimp.com/about/ips/>. Vous pouvez également communiquer avec votre fournisseur de messagerie électronique afin de vérifier de ce côté si une intervention est possible.

Enfin, si vous avez tenté d'appliquer ces solutions, sans succès, n'hésitez pas à téléphoner à la Direction des communications de la CMEQ pour obtenir de l'aide au 514 738-2184 / 1 800 361-9061.

LE NOM DE L'ENTREPRISE DANS L'IDENTIFICATION DES VÉHICULES ET DES DOCUMENTS

L'identification, c'est important pour l'image de votre entreprise et pour la protection du public!

Les membres de la CMEQ doivent s'identifier selon des obligations prévues au *Règlement sur l'admission des membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec*¹. L'un des objectifs visés par ces règles est de permettre au public de savoir précisément avec qui il fait affaire. Or, une problématique est constatée quant au nom indiqué sur les véhicules et sur les documents utilisés par les membres, lequel est souvent erroné, voire carrément absent.

LE « NOM » : CELUI DU TITULAIRE DE LA LICENCE, « TEL QUEL »

Lorsqu'on parle du « nom du titulaire de la licence », on réfère à celui qui est inscrit à la licence, **tel quel**. Par exemple, si le nom de l'entreprise est « L'électricien inc. » et que seul ce nom apparaît à la licence et au registre des détenteurs de licence RBQ², l'entreprise doit obligatoirement inclure la mention « inc. » dans son identification. Inscrire « L'électricien » seulement constituerait une identification incorrecte.

AUTRES NOMS

Il est possible qu'une entreprise ait, en plus de son véritable nom ou de sa dénomination sociale, des noms d'emprunt ou des raisons sociales. Pour être utilisés, ceux-ci doivent avoir été déclarés au Registraire des entreprises du Québec (REQ) lors de la déclaration initiale d'immatriculation ou lors d'une déclaration modificative, qui peut être faite en tout temps³. Une fois cette formalité remplie, les raisons sociales apparaîtront dans la section « Autres noms » de l'état des renseignements relatif à l'entreprise.

Toutefois, pour un membre de la CMEQ, cela ne suffit pas à l'utilisation de ces raisons sociales dans le cours de ses affaires; une modification de licence est nécessaire.

UNE MODIFICATION DE LICENCE S'IMPOSE

Afin d'être utilisées de manière conforme à la réglementation, les autres raisons sociales doivent être ajoutées à la licence par le biais d'une demande de modification de la licence adressée à la Direction de la qualification professionnelle de la CMEQ.

LES VÉHICULES

L'identification des véhicules permet au client et aux autres intervenants sur un chantier de connaître l'identité du maître électricien qui exécute les travaux. Aussi, aux yeux du public, il s'agit d'un critère déterminant pour la crédibilité de l'entreprise. Par ailleurs, sur un chantier où ont lieu des travaux d'électricité, un véhicule non identifié permet de détecter l'exercice illégal du métier de maître électricien.

Rappelons que l'exigence d'identification avec le nom du titulaire de la licence et le logo de la CMEQ vise les véhicules utilisés par l'entreprise pour les déplacements entre les chantiers et pour le transport de matériel et d'équipement⁴. L'identification doit respecter les critères suivants :

- ▶ être **permanente** (ex. : pas d'enseigne magnétique)
- ▶ apparaître sur **chaque côté** du véhicule et inclure :
 - le nom du titulaire de la licence, **tel quel** (Dimensions minimales : 23 cm x 46 cm)
 - le **logo** (symbole graphique) de la CMEQ (Dimensions minimales : 15 cm x 15 cm)

LES DOCUMENTS UTILISÉS OU PUBLIÉS

Les membres de la CMEQ sont exemptés de l'obligation d'indiquer leur numéro de licence dans toute forme de publicité, sur leurs estimations, leurs soumissions, leurs contrats et leurs factures, comme sur leurs véhicules⁵.

En revanche, ils doivent s'identifier de façon précise et indiquer correctement leur nom. En effet, le Règlement sur l'admission prévoit que le membre est tenu de s'identifier et d'identifier tout document qu'il utilise ou fait publier au nom du titulaire de la licence apparaissant à sa licence d'entrepreneur en électricité⁶.

Donc, le membre qui décide, malgré qu'il n'y est pas tenu, d'inscrire le numéro de sa licence doit quand même indiquer son nom exact.

Alors, en en-tête de toute papeterie de bureau, comme les formulaires de soumissions, les contrats, les bons de travail, les lettres, etc., on doit retrouver le nom du titulaire de la licence, tel quel. Il en est de même pour toute publicité ou annonce, que ce soit dans une publication imprimée ou en ligne. Cela s'applique aussi au site Internet de l'entreprise.

Ainsi, l'entreprise doit toujours s'identifier avec le nom qui apparaît à sa licence, tel quel.

Afin de vous aider dans l'identification, la CMEQ met à votre disposition son logo et ses normes graphiques au www.cmeq.org, sous la rubrique *À propos > Logo et normes graphiques*. Vous pouvez aussi vous procurer des autocollants recto/verso pouvant être appliqués, de manière à être visibles, à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule. L'autocollant rectangulaire du logo complet est offert à 4,50 \$ et l'autocollant rond du symbole graphique seulement est offert à 3,00 \$. Vous pouvez en commander en téléphonant à la CMEQ au 514 738-2184 / 1 800 361-9061, option 6 ou dans la Boutique en ligne au www.cmeq.org.

Pour toute question relative à l'identification, n'hésitez pas à communiquer avec la Direction des affaires juridiques de la CMEQ.

¹ RLRO, c. M-3, r. 1 [ci-après Règlement sur l'admission].

² En ligne : www.rpe.rbq.gouv.qc.ca

³ www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/modifier

⁴ Règlement sur l'admission, art. 4 (4°).

⁵ Loi sur le bâtiment, RLRO, c. B-1.1, art. 57.1 ; Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment, RLRO, c. B-1.1, r. 0.01, art. 3.2.1.

⁶ Règlement sur l'admission, art. 17 (5°).

LES NOUVELLES OBLIGATIONS LIÉES À L'ARQ ÊTES-VOUS CONCERNÉS?

Depuis le 1^{er} mars, l'attestation de Revenu Québec (ARQ) est requise pour la conclusion de certains contrats de construction et de certains contrats de services de placement ou de location de personnel.

Pour vous aider à remplir vos nouvelles obligations, Revenu Québec a mis à votre disposition des services en ligne Clic Revenu conviviaux. Vous êtes invités à les utiliser dès maintenant. Pour connaître tous les détails ou visionner la vidéo d'information, rendez-vous au www.revenuquebec.ca/attestation.



LE BIM : INÉVITABLE!

La modélisation des données du bâtiment, le BIM, pour *Building Information Modeling*, est appelé à révolutionner, rien de moins, la conception et la réalisation de grands et de moins grands projets de construction.

Ce serait une grave erreur de croire que le BIM est une mode passagère et de ne pas s'informer et se former sur cette nouvelle façon de faire. Manifestement, il y aura un avant et un après BIM. En effet, l'arrivée du BIM aura, selon les experts, une aussi grande influence que l'arrivée du dessin assisté par ordinateur chez les architectes et les ingénieurs, des DEL pour l'éclairage ou des outils à piles pour les travailleurs de la construction. C'est une véritable révolution!

LE MOT CLÉ EST COLLABORATION

Lors de la conception d'un projet BIM, chaque intervenant produit une maquette 3D qui est reliée à celles des autres disciplines. Ainsi, tous sont au fait des divers aspects du projet et peuvent modifier les plans en cas de conflits dans leur réalisation.

Les informations des divers intervenants demeurent accessibles à tous en temps réel à chaque étape du processus BIM. Les maquettes 3D s'enrichissent au fur et à mesure de l'avancement du projet par l'ensemble ou par une partie des résultats : emplacements, dimensions et caractéristiques techniques des équipements, calculs énergétiques, ventilation, électricité, plomberie, etc. Cela permet, entre autres :

- ▶ De concevoir et produire des jeux de plans généraux et détaillés
- ▶ De faciliter la coordination des différentes disciplines
- ▶ D'améliorer la qualité des bâtiments et de réduire les erreurs et les omissions

- ▶ De réduire les dépenses générées par les erreurs et les modifications
- ▶ D'analyser et de simuler des modèles de construction
- ▶ D'optimiser la performance des bâtiments

LE BIM PRÉSENTE AUSSI D'AUTRES AVANTAGES :

- ▶ Meilleure coordination des espaces réservés lors de l'installation
- ▶ Planification des dégagements en cours de conception
- ▶ Préfabrication et assemblage en usine plutôt qu'au chantier
- ▶ Permet le déplacement des équipements au moment opportun et sans conflit d'espace
- ▶ Meilleure gestion des quantités de matériaux
- ▶ Justesse dans la gestion des commandes et livraison de matériaux
- ▶ Optimisation des équipes en chantier

L'utilisation de la méthode BIM progresse rapidement. Des organismes gouvernementaux l'exigent déjà pour certains projets publics de grande et moyenne valeur. L'entrepreneur électricien a tout avantage à être ouvert au changement et à se préparer à cette nouvelle façon de travailler qui est là, encore une fois, pour rester.

Intrigué? Vous désirez en savoir davantage? Lisez l'important dossier consacré au BIM dans le numéro de mars de la revue *Électricité Québec*. Les articles composant le dossier peuvent aussi être consultés sur le site Web de la Corporation à l'adresse www.cmeq.org, rubrique *Publications mensuelles*.



DÉJEUNER INFORMATIF : BIM ET TECHNOS POUR ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS

Consortech présente un déjeuner informatif sur les technologies et le BIM à l'intention des entrepreneurs et fabricants en ventilation, en plomberie et en électricité.

Date : 19 mai 2016
Heure : 7 h 30 à 10 h
Lieu : Montréal
Coût : Gratuit

Pour plus d'informations et pour s'inscrire :
www.consortech.com/evenement/dejeuner-informatif-bim-technos-entrepreneurs-specialises



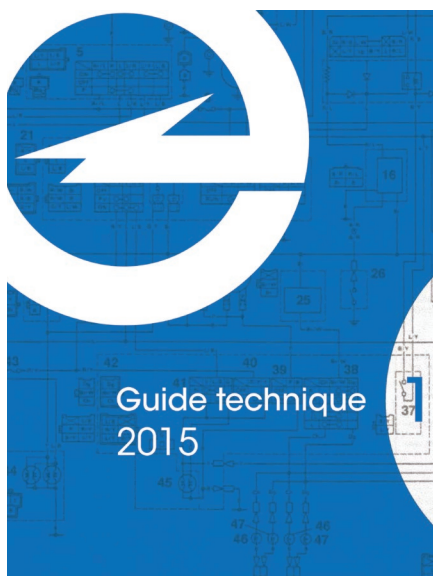
Laissez-nous vous éclairer sur vos assurances.



1 855 883-2462
dpmm.ca/cmeq

**Lussier
Dale Parizeau**
Cabinet de services financiers

LE GUIDE TECHNIQUE DE LA CMEQ : LA RÉFÉRENCE TECHNIQUE EN ÉLECTRICITÉ!



Le *Guide technique* de la CMEQ est un ouvrage de référence général de 660 pages en deux tomes destiné à expliquer les principes de base en électricité de manière théorique ainsi que par des exemples pratiques. On y résume les bonnes pratiques de la profession et on y présente un portrait des produits de l'industrie. Pour les apprentis électriciens, il s'avère un complément à la formation de base et un outil incontournable pour la préparation de l'examen de qualification professionnelle, alors que pour les maîtres électriciens, il constitue une ressource essentielle de formation continue et une mine inépuisable d'information technique de qualité et à jour.

BESOIN DE RAFFRAÎCHIR VOS CONNAISSANCES SUR LES TRANSFORMATEURS?

Voici des exemples de questions auxquelles vous trouverez réponse dans le *Guide technique* 2015 :

- ▶ Comment calculer les courants nominaux primaire et secondaire d'un transformateur monophasé de 75 kVA, 600-240 V?
- ▶ Comment calculer les courants nominaux primaire et secondaire d'un transformateur triphasé de 75 kVA, 600-120/208 V?
- ▶ Comment raccorder trois transformateurs monophasés pour obtenir un réseau triphasé?
- ▶ Quels sont les avantages de la connexion en T et dans quelles circonstances est-il bon de l'utiliser?
- ▶ Comment fonctionnent les auto-transformateurs, les transformateurs zigzag et les transformateurs de type K et dans quels contextes sont-ils utilisés?
- ▶ Quelles sont les techniques de vérification et d'entretien des différents types de transformateurs?
- ▶ Par quels moyens peut-on diminuer les pertes en charge des transformateurs et en augmenter le rendement?

En effet, vous trouverez, au chapitre 5 du *Guide technique* 2015, de l'information complète, simplifiée et mise à jour sur les transformateurs, incluant des exemples de calculs des courants nominaux de transformateurs monophasés et triphasés ainsi que du facteur K. Voici les sujets qui y sont abordés :

1. les **principes et caractéristiques**, dont la tension, le courant et la puissance, les bornes des transformateurs monophasés, les prises de réglage, le refroidissement (à l'air, à l'huile, par liquide incombustible et par gaz), les isolants et le niveau de bruit

2. les **connexions**, pour systèmes de distribution monophasés et pour systèmes de distribution triphasés, la connexion en T et la transformation du triphasé en monophasé

3. les **transformateurs spéciaux**, autotransformateurs, les transformateurs zigzags, les transformateurs de type K et les transformateurs d'instrumentation

4. l'entretien (transformateurs de type sec ou transformateurs refroidis à l'huile et vérification de la température) et le **rendement**.

En fait, le *Guide technique* 2015 compte deux tomes : le premier, contenant dix chapitres, est consacré aux technologies traditionnelles, alors que le second, qui en présente huit, est orienté vers les nouvelles technologies. Il va sans dire que les nouveaux produits exigeant des changements de pratiques devaient être intégrés à l'édition 2015. Ainsi, trois nouveaux chapitres ont été ajoutés, un premier portant sur les **dispositifs de protection**, un deuxième sur les **génératrices** et un troisième sur le **travail hors tension** et les risques liés à l'électricité.

Enfin, dans cette 8^e édition, un souci particulier a été apporté à la présentation des informations de façon à faciliter la recherche, la lecture et la compréhension du lecteur.

ENVIE D'EN SAVOIR PLUS?

Commandez dès maintenant votre exemplaire au prix de 95 \$ pour les deux tomes en vous rendant dans la Boutique en ligne du site Web de la CMEQ! Aussi, passez le mot à vos employés!

www.cmeq.org/boutique

LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ



Cabinet en assurance
de personnes

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de 18 263 \$ par assuré

N'hésitez pas à nous contacter,
c'est tout à votre bénéfice

- Au 30 septembre 2015, 220 membres ont encaissé 4 018 000 \$ et nous retrouvons près de 12 millions de \$ en bénéfice accumulé pour les membres actuellement assurés
- À plus de 3,5 millions \$ par année c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens

5055, boul. Métropolitain Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1R 1Z7
T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956 | F : 514 328-1173 | cabinetmra.com

ACCIDENT MORTEL... ENCORE ET ENCORE!

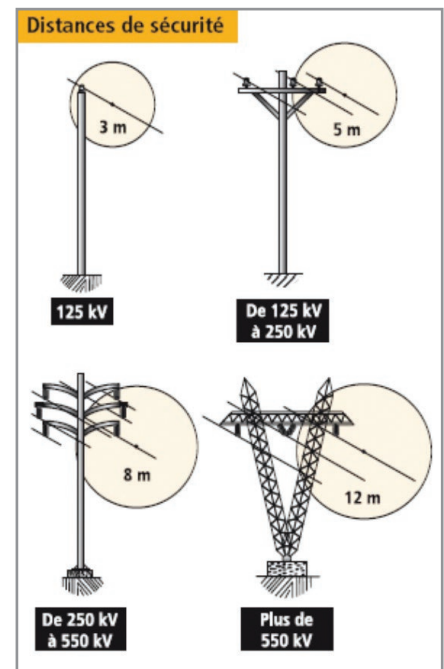
Depuis plusieurs années, on entend parler de prévention et de la nécessité de bien planifier ses travaux. Que ce soit à la radio, à la télévision ou encore par le biais d'Internet, on tente de passer un message qui suscitera une prise de conscience collective vis-à-vis les dangers au travail. Malheureusement, il se produit encore trop d'accidents qui auraient pu être évités.

Le 24 septembre 2015, des travailleurs à l'emploi de la compagnie Bruneau électrique inc. ne se doutaient pas qu'une tragédie allait se produire. Alors qu'ils effectuaient des travaux d'entretien d'un lampadaire près d'une ligne électrique triphasée d'une tension de 25 000 volts, celui-ci s'incline, pivote et entre en contact avec la ligne électrique. Deux travailleurs sont électrocutés et un troisième subit des brûlures sur les mains et à l'avant-bras gauche. La CNESST, dans son rapport d'enquête, précise : « La méthode de travail utilisée pour exécuter les travaux à proximité d'une ligne électrique sous tension n'est pas sécuritaire. »

Quelles sont les consignes lors de travaux à proximité d'une ligne électrique? À ce sujet, on peut consulter le *Code de sécurité pour les travaux de construction* (CSTC) à l'article 5.2.1 : « L'employeur doit veiller à ce que personne n'effectue un travail pour lequel une pièce, une charge, un échafaudage, un élément de machinerie ou une personne risque de s'approcher d'une ligne électrique à moins de la distance d'approche minimale spécifiée au tableau suivant :

- ▶ à plus de 3 m des lignes électriques de moins de 125 KV.
- ▶ à plus de 5 m des lignes électriques de 125 à 250 KV
- ▶ à plus de 8 m des lignes électriques de 250 à 500 KV.
- ▶ à plus de 12 m des lignes électriques de plus de 550 KV. »

La CNESST demande à la Corporation des maîtres électriciens du Québec de sensibiliser ses membres à la prévention sur les chantiers de construction.



Extrait site CNESST

CESSATION D'ACTIVITÉS D'ENTREPRENEUR : LES CONSÉQUENCES PEUVENT ÊTRE SÉRIEUSES!

Vous êtes dirigeant d'une entreprise qui détient une licence d'entrepreneur depuis plusieurs années déjà. Lorsque vous êtes arrivé au sein de l'entreprise tout allait bien, mais ce n'est plus le cas depuis quelques mois. En effet, comme bien d'autres entreprises, vous faites face aux aléas de l'économie et vos fournisseurs n'ont pas été payés depuis plusieurs mois. De plus, certains clients sont insatisfaits des travaux effectués par l'entreprise et menacent de vous poursuivre.

Lors d'une réunion, les autres dirigeants de l'entreprise essaient de vous convaincre que la meilleure solution est de fermer l'entreprise. Selon eux, vous pourrez facilement créer une nouvelle entreprise et obtenir une nouvelle licence d'entrepreneur. Contrairement aux autres dirigeants, vous vous questionnez quant aux véritables conséquences d'un tel choix.

LA CESSATION ILLÉGITIME D'ACTIVITÉS D'ENTREPRENEUR

Le fait de fermer une entreprise pour se soustraire à ses obligations financières est un exemple courant de cessation illégitime des activités d'entrepreneur. Une entreprise qui détient une licence d'entrepreneur ne peut pas éluder ses responsabilités de cette façon et obtenir une nouvelle licence sans qu'il y ait de conséquences. C'est pourquoi la *Loi sur le bâtiment, RLRO, c. B-1.1* (loi) donne le pouvoir à la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) de faire des démarches, afin de déterminer si la cause de la cessation des activités est légitime.

LES CONSÉQUENCES DE LA CESSATION ILLÉGITIME DES ACTIVITÉS D'ENTREPRENEUR

D'une part, la CMEQ peut refuser de délivrer une licence à une personne physique qui la demande pour elle-même ou pour le compte d'une société ou personne morale, si elle a été dirigeante d'une société ou personne morale dans

les 12 mois précédant leur cessation d'activités d'entrepreneur, lorsqu'elle estime que la cause de cette cessation n'est pas légitime.

D'autre part, si cette personne physique est dirigeante d'une autre entreprise qui détient également une licence d'entrepreneur en construction, la survie de cette licence peut aussi être affectée. La loi permet à la CMEQ de suspendre ou d'annuler la licence d'une entreprise en raison de l'implication d'un de ses dirigeants dans une entreprise qui a cessé ses activités pour un motif illégitime.

C'est le comité de qualification de la CMEQ qui doit statuer dans ces dossiers suite à une audition. Il exerce la discrétion qui lui est conférée par la loi et rend une décision écrite à la suite de l'audition.

Donc, avant de fermer une entreprise qui détient une licence d'entrepreneur, il est primordial de vous questionner sur les véritables motivations de la fermeture et d'en mesurer les conséquences.



FORMATION CONTINUE

Cours de tous niveaux :

TRAVAILLER HORS TENSION

Coût : 35 \$ plus taxes
Gaspé – Hôtel des Commandants
 Mercredi 25 mai 2016 :
 8 h à 15 h / Code : SST1920

Cours de niveau intermédiaire / relève :

PRINCIPES DE BASE EN GESTION D'ENTREPRISE

Coût : 200 \$ plus taxes
Québec – Hôtel Plaza Québec
 Lundi 2 et mardi 3 mai 2016 :
 9 h à 16 h / Code : ADM2968



LECTURE DE PLANS ET ESTIMATION

Coût : 475 \$ plus taxes
Québec – Hôtel Plaza Québec
 Du jeudi 19 au dimanche 22 mai 2016 :
 8 h à 16 h 30 / Code : TEC2947
(Réduction de 85 \$ si vous possédez le manuel d'estimation en électricité d'Antoine Poggi)

Cours de niveau avancé :

ÉTUDE ET ESTIMATION DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES*

NOUVEAU

Coût : 425 \$ plus taxes
Québec – Hôtel Plaza Québec
 Samedi 14 mai 2016 :
 8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC2940
**Formation admissible au FFSIC pour les chefs d'équipe et les chefs de groupe. Voir le plan de cours sur le site Web de la CMEQ.*



Sceau attestant l'admissibilité à un remboursement par la CCQ.

CCQ – ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT – MAI 2016



Divers interfaces opérateurs (Groupe : 36846)

Durée : 60 heures
Lieu : Montréal – Institut des procédés industriels du Collège de Maisonneuve

Réseaux de communication (Groupe : 37006)

Durée : 60 heures
Lieu : Montréal – Institut des procédés industriels du Collège de Maisonneuve

Cours offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction. Conditions d'admission sur le site Internet de la CCQ, au www.ccq.org.

Inscription : services en ligne de la CCQ, www.fiersetcompetents.com, ligne info-perfectionnement au 1 888 902-2222, option 1.

CONGÉ

Lundi 23 mai – Journée nationale des Patriotes

Il s'agit d'un jour férié et chômé dans l'industrie de la construction.

Les bureaux de la CMEQ seront alors fermés.

HORAIRE D'ÉTÉ À LA CMEQ

Du lundi 30 mai au vendredi 2 septembre, nos bureaux seront ouverts de 8 heures à 16 h 30 du lundi au vendredi. Prenez note cependant que la CMEQ fonctionnera avec des effectifs réduits les vendredis après-midi.

LE « SOCIAL » DANS LES SECTIONS

Souper de homards

Section Longueuil – Sorel
 Samedi 14 mai 2016 à 18 h 30, cocktail à 16 h
 Salle de la Communauté Hellénique de Montréal
 Région Rive-Sud
 5220, Grande Allée
 St-Hubert

Tournois de golf

Sections Lanaudière, Laurentides, Longueuil – Sorel, Montréal et Valleyfield
 Jeudi 2 juin 2016
 Club de golf Elm Ridge
 851, rue Cherrier, L'Île-Bizard

Section Abitibi-Témiscamingue – Baie-James
 Jeudi, 9 juin 2016, 12 h
 Club de golf l'Oiselet d'Amos
 1120, Route 109 Sud, Amos

OFFRE COMPLÈTE ET INSCRIPTION AUX COURS DE LA CMEQ

www.org/se-former ou par téléphone : 514 738-2184, sans frais 1 800 361-9061, option 7.

